

United Nations
Nations UniesInternational Criminal Tribunal
for the former Yugoslavia
Tribunal Pénal International
pour l'ex-Yougoslavie

(IT-96-20)

ĐORĐE ĐUKIĆ


**Đorđe
ĐUKIĆ**
Poursuivi pour actes inhumains


Commandant adjoint chargé de la logistique dans l'Etat-major principal de l'armée des Serbes de Bosnie à toutes les époques concernées par l'acte d'accusation

- Décédé le 18 mai 1996
- Fin de la procédure le 29 mai 1996

Đorđe Đukić a notamment été poursuivi pour les crimes suivants :

Actes inhumains (crimes contre l'humanité)

- Du mois de mai 1992 environ au mois de décembre 1995 environ, à Sarajevo, les forces militaires des Serbes de Bosnie, de façon généralisée et systématique, ont délibérément ou au hasard tiré sur des cibles civiles ne présentant aucun intérêt militaire en vue de tuer, de blesser, de terroriser et de démoraliser la population civile de Sarajevo.

Đorđe ĐUKIĆ	
Date de naissance	8 mars 1934 dans le village de Petrovo Vrelo, municipalité de Glamoč, Bosnie-Herzégovine
Acte d'accusation	29 février 1996
Arrestation	30 janvier 1996
Transfert au TPIY	12 février 1996
Comparution initiale	4 mars 1996, a plaidé non coupable

REPÈRES

PHASE PRÉALABLE AU PROCÈS	
Chambre de première instance I	Juge Claude Jorda (Président), Juge Fuad Riad et Juge Odio Benito
Le Bureau du Procureur	Eric Ostberg, Michael Blaxill
Les conseils de l'accusé	Milan Vujin, Toma Fila, Michael Keegan

AFFAIRES CONNEXES <i>Par région</i>
DRAGOMIR MILOŠEVIĆ (IT-95-29/1)

L'ACTE D'ACCUSATION ET LES CHEFS D'ACCUSATION

Selon l'acte d'accusation, confirmé le 29 février 1996, Đorđe Đukić était membre de l'Etat-major principal de l'armée des Serbes de Bosnie à partir du 19 mai 1992. L'Etat-major principal était chargé de la planification, de la préparation et de l'exécution des opérations militaires des Serbes de Bosnie en Bosnie-Herzégovine. D'après l'acte d'accusation, Đorđe Đukić était le commandant adjoint chargé de la logistique.

Il était allégué que Đorđe Đukić, de concert avec d'autres, avait planifié, préparé ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier et à préparer les actes et opérations de l'armée des Serbes de Bosnie et de ses agents. Ces actes et opérations comprenaient le bombardement de cibles civiles. Du mois de mai 1992 environ au mois de décembre 1995 environ, à Sarajevo, les forces militaires des Serbes de Bosnie, de façon généralisée et systématique, ont délibérément ou au hasard tiré sur des cibles civiles ne présentant aucun intérêt militaire en vue de tuer, de blesser, de terroriser et de démoraliser la population civile de Sarajevo.

Đorđe Đukić a été poursuivi sur la base de sa responsabilité individuelle (article 7(1) du Statut du Tribunal) pour les crimes suivants:

- Actes inhumains en tant que crimes contre l'humanité (article 5 du Statut du Tribunal)
- Actes inhumains en tant que violations des lois ou coutumes de la guerre, article 3 du Statut du Tribunal)

FIN DE LA PROCÉDURE

Đorđe Đukić, libéré le 24 avril 1996 pour raison de santé, est décédé le 18 mai 1996. La Chambre d'appel a rendu, le 29 mai 1996, la décision mettant fin à la procédure engagée contre lui.